



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Radios locales associatives - plan de relance

Question écrite n° 34350

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur les radios locales associatives. La France compte plus de 680 radios associatives, dont 19 en région des Hauts-de-France. Il s'agit de très petites entreprises de l'économie sociale et solidaire, composées de 2 400 salariés dont 300 journalistes. Saluées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et par les pouvoirs publics, leur travail d'information, notamment sanitaire et de lien social est essentiel dans les quartiers, les campagnes, auprès des familles et des personnes isolées. L'impact économique immédiat de la crise engendre à ce stade une perte de 27 000 euros par radio locale, à laquelle il faut rajouter l'impact systémique sur les barèmes des subventions réglementaires en 2021 et 2022, ainsi qu'une perte d'emplois massive. Face aux mesures d'urgence déployées dans le plan de relance, une aide de 30 millions d'euros vient en soutien à la diffusion des radios et TV locales. Les radios locales associatives sont exclues du dispositif spécial de solidarité, au motif de l'existence du FSER. Sans aides spécifiques, le FSER ne peut venir en soutien à toute la filière. Elle lui demande donc si une enveloppe de 3,5 millions (besoins estimés par la filière) peut être fléchée vers les radios de communication sociale de proximité.

Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificatives du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34350

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8551

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9710